

(1)

( N° 41. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1878

Crédit supplémentaire de 99,000 francs au budget du corps de la gendarmerie,  
pour l'exercice 1878 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. L. HOUTART.

MESSIEURS,

La commission a examiné la demande de crédit supplémentaire de 99,000 fr., au budget de la gendarmerie pour l'exercice 1878; ces ressources doivent couvrir l'insuffisance des crédits pour les fourrages et le service sanitaire.

La commission exprime le regret de devoir cette année encore suppléer par des allocations supplémentaires à l'insuffisance des budgets votés par la Chambre.

Elle engage M. le Ministre de la Guerre à éviter à l'avenir ces répétitions de crédit, en basant les dépenses budgétaires sur les prix des denrées prévus au moment de la formation des budgets.

Elle estime que le service sanitaire, tant pour les hommes que pour les chevaux, peut se faire par abonnement, notamment pour les brigades éloignées des villes de garnison.

Un membre observe que le compte de la gendarmerie pour l'exercice 1877 excède les dépenses autorisées de fr. 47,213-86. La commission se borne à enregistrer cette observation.

Le crédit est adopté à l'unanimité, et nous avons l'honneur de le soumettre à votre approbation.

*Le Rapporteur,*  
LÉON HOUTART.

*Le Président,*  
LÉOPOLD DE WAEL.

(1) Projet de loi n° 29.

(2) La commission était composée de MM. SABATIER, LESCARTS, DENEUR, HOUTART, LE HARDY DE BRAULIEU et WASHER.